



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LAURIOT, 1^{ère} adjointe au Maire.

PRESENTS : Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, M. MASSOT, M. FILLEULE, Mme BEGONIN, M. BORNE, Mme GOMES, Mme BLANCHARD, M. BERNARD, M. MEYER, Mme GRENOT, M. MACHADO, Mme PETIOT, M. CHIGNARD.

EXCUSE : M. BOULLING a donné pouvoir à Mme LAURIOT.

ABSENTE : Mme MARCEAU.

Membres en exercice : 18

Date de la convocation : 02/12/2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h33

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme OUDOT est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 03/11/2025

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 03/11/2025.

Mme LAURIOT informe que la nouvelle Directrice Générale des Services arrivera le 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 03/11/2025.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
Commande	MENUISERIES EXTERIEURES A LA SALLE DES ANCIENS	MENUISERIE CAILLOT	5 489.38 €
Commande	EXTINCTEURS DIVERS BATIMENTS	NATIONALE INCENDIE	1 272.12 €
Commande	ASPIRATEUR BALAI POUR ECOLE MATERNELLE	CHALONDIS	159.99 €

- **Concessions :**

- 29/10/2025 : Vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80€).
- 15/11/2025 : Vente d'une concession de 30 ans pour une case au columbarium (900€).
- 17/11/2025 : Vente d'une concession de 15 ans pour une case au columbarium (360€).

- **Emprunt :**

Un contrat a été signé avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, pour un emprunt d'un montant de 735000€, avec les conditions suivantes :

- Montant : 735 000 €.
- Durée : 20 ans.
- Taux fixe classique : 3.52 %.
- Amortissement du capital : Constant (Echéances dégressives).
- Périodicité : Trimestrielle.
- Déblocage des fonds : possible sur 6 mois à la date de l'émission du contrat.
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.
- Calcul des intérêts : 30/360
- Frais de dossier : 0.10 %.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES – Révision des tarifs du crématorium et du site cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mme LAURIOT

EXPOSE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public « Extension, Modernisation, Gestion du Crématorium – Extension, Remise en état des installations, Gestion du site cinéraire, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs du site cinéraire et du crématorium applicables au 1^{er} janvier 2026 transmis en annexe.

La variation des tarifs devrait être de – 6.39% par rapport à la dernière révision.

Cependant, la SOCIETE DES CREMATORIUMS propose de maintenir les tarifs de 2025.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs du site cinéraire et du crématorium à compter du 1^{er} janvier 2026 transmis en annexe.

Adopté à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Par délibération du 31/03/2025, le conseil municipal autorisait le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Cet agent a signé un contrat pour une durée déterminée du 07/04/2025 au 31/12/2025.

La commission Ressources humaines en date du 03/12/2025 a souhaitée pérenniser le recrutement de cet agent.

En conséquence, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services techniques.

M. MASSOT précise que l'agent en poste actuellement donne entière satisfaction et que nous souhaitons le garder au sein de nos services afin de réalisation les travaux en régie.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

Adopté à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Vu la délibération n°8 du 03/11/2025 créant un poste d'attaché,

Vu la délibération n°5 du 08/12/2025 créant un poste d'adjoint technique territorial,

Vu l'avis favorable du CST en date du 02/12/2025 demandant la suppression d'un poste d'attaché principal,

Vu la décision de la commission RH en date du 03/12/2025 décidant de la stagiairisation de 3 agents contractuels,

Il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** le poste d'attaché principal.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 en tenant compte des différentes décisions (tableau joint en annexe).

Adopté à l'unanimité.

7. Décision modificative au budget 2025 :

Rapporteur : M. FILLEULE

- **Décision modificative n°6 :**

Objet : *Ajustement des crédits pour le financement des dépenses suivantes :*

- *Elargissement de la rampe d'accès à l'espace associatif.*
- *Complément pour les travaux de réhabilitation de la salle des anciens.*
- *Sécurisation des anciens ateliers.*
- *Isolation de la dalle et installation d'un thermostat à la MAM.*
- *Achat d'extincteurs.*
- *Projet téléphonie.*
- *Matériels informatiques pour la liaison de la Mairie et des Services techniques.*

CREDITS A OUVRIR

Imputation (Opération / Chapitre / article)	Nature	Montant
DI OPNI / 21 / 21318	Autres bâtiments publics	8 630 €
DI OPNI / 21 / 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	1 000 €
DI OPNI / 21 / 21321	Immeubles de rapport	4 000 €
DI OPNI / 21 / 2185	Matériel de téléphonie	11 000 €
DI OPNI / 21 / 21838	Autre matériel informatique	1 500 €
Total		26 130 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation (Opération / Chapitre / article)	Nature	Montant
DI OPNI / 204 / 2041582	Bâtiments et installations	26 130 €
Total		26 130 €

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

8. FINANCES - Autorisation d'engager et de mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026.

Rapporteur : J. FILLEULE.

EXPOSE :

Monsieur FILLEULE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Par ailleurs, l'article L5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque que la section d'investissement comporte des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Montant des dépenses réelles d'investissement au Budget Primitif 2025 = 1 366 702.03 € (hors chapitre 16).

- Pour l'année 2025, le montant des décisions modificatives s'élève à 3681 €.

- Pour l'autorisation de programme de la salle des Fêtes, les crédits de paiements 2025 s'élèvent à 820 000 €.

Hauteur maximale autorisée hors autorisation de programme (25 % : Budget primitif 2025 + décisions modificatives 2025) = $550\,383.03\,€ \times 25\% = 137\,595.75\,€$.

→ L'enveloppe maximale à répartir pour les nouvelles dépenses d'investissement 2026 est donc de : **137 595.75 €.**

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
OPFI	13	1323	15 200,00 €
OPFI	16	165	500,00 €
OPNI	20	2031	1 000,00 €
OPNI	20	2051	1 000,00 €
OPNI	204	2041582	1 500,00 €
OPNI	21	2121	1 000,00 €
OPNI	21	2128	7 000,00 €
OPNI	21	21311	5 000,00 €
OPNI	21	21312	10 000,00 €
OPNI	21	21318	30 000,00 €
OPNI	21	21321	2 000,00 €
OPNI	21	2151	5 000,00 €
OPNI	21	2152	4 000,00 €
OPNI	21	21538	3 000,00 €
OPNI	21	21568	3 000,00 €
OPNI	21	2158	4 000,00 €
OPNI	21	21831	1 000,00 €
OPNI	21	21838	3 000,00 €
OPNI	21	21841	2 000,00 €
OPNI	21	21848	2 000,00 €
OPNI	21	2185	3 000,00 €
OPNI	21	2188	16 300,00 €
OPNI	23	2313	5 000,00 €
29. BAR RESTAURANT	21	21321	12 000,00 €
TOTAL :			137 500,00 €

→ Pour l'autorisation de programme « salle des Fêtes » l'ordonnateur est autorisé à liquider et mandater : $820\,000\,€ \times (1/3) = 273\,333.33€$.

L'enveloppe est affectée de la manière suivante :

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
OPFI	27	2764 (avances dans le cadre du mandat public)	266 666 €
30	23	2313	6 666 €
TOTAL :			273 332 €

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget 2026, dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.
- **DIT** que les crédits engagés seront repris au Budget 2026.

Adopté à l'unanimité.

9. Questions et informations diverses

Mme LAURIOT précise que la distribution des colis des aînés aura lieu le samedi matin et/ou journée. Un mail a été transmis aux conseillers municipaux pour les informer qu'il y aura un repas partagé le soir.

Mme BEGONIN informe que le versement des fonds de Crissey en Rose pour 2025 représente 1455 € (réparti entre trois associations).

En 2024 la somme de 2016 € a été versée aux associations mais elle correspondait à deux années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire
M. Pascal BOULLING



La Secrétaire de séance
Mme OUDOT